

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/06/29/2022015431/justel>

Dossier numéro : 2022-06-29/06

Titre

29 JUIN 2022. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 11, § 2, alinéa 7, de l'arrêté royal du 20 juillet 2005 réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matches de football

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 09-08-2022 page : 61687

Entrée en vigueur : 19-08-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le transfert numérique visé à l'article 11, § 2, alinéa 5, de l'arrêté royal du 20 juillet 2005 réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matches de football consiste en un transfert d'un fichier d'identité obtenu par la lecture du document d'identité.

[Art. 2](#). La copie de la carte d'identité mentionnée à l'article 11, § 2, alinéa 6, de l'arrêté royal du 20 juillet 2005 réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matches de football concerne une copie barrée de la carte d'identité des personnes non présentes, avec l'indication du destinataire et du but de l'utilisation de la copie.